

The logo of the University of Lausanne (UNIL) is a stylized, cursive script of the word 'Unil' in white, set against a blue background.

UNIL | Université de Lausanne

La manipulation des émissions polluantes en matière automobile

Quelques considérations juridiques

Prof. Vincent Brulhart

Plan

I. Rappel des faits essentiels

II. Conséquences en droit administratif

III. Aspects de droit civil

A. Atteinte à la chose (véhicule)

B. Atteinte au patrimoine (propriétaire du véhicule)

IV. Procédures de rappel

I. Rappel des faits essentiels

- Ecologie et « value proposition »
- Objectif d'établir le carburant diesel sur le marché américain
- Le logiciel fraudeur

II. Conséquences en droit administratif

- Impact sur le permis de circulation: bases légales et décisions ...
- ... en Allemagne et en Suisse

III. Aspects de droit civil (1/6)

A. Atteinte à la chose

B. Atteinte au patrimoine (propriétaire du véhicule)

III. Aspects de droit civil (2/6)

A. Atteinte à la chose

- Atteinte à la substance et atteinte à la fonction
- Au moment de la livraison et après mise en conformité

III. Aspects de droit civil (3/6)

B. Atteinte au patrimoine (propriétaire du véhicule)

1. Le préjudice

- Frais de remise en état
- Moins value commerciale
- Conséquences fiscales

2. Réparation selon le droit des contrats (vente)

- Dispositions relatives à la garantie en raison des défauts (197 ss CO, not. 208 CO)
- Dispositions générales (97 ss CO)
- Dispositions contractuelles

III. Aspects de droit civil (4/6)

3. Réparation selon le droit de la RC

- Application du droit suisse (également en situation d'extranéité)
- 41 CO (faute et illicéité)
- LRFP (sécurité du produit)
- 55 CO (acte illicite de l'auxiliaire, preuve libératoire ?, mesures d'organisation)

III. Aspects de droit civil (5/6)

4. Tableau

| Responsable Dommage | Garagiste | Importateur | Fabricant |
|-------------------------------------|---|--|---|
| Frais de réparation (usager) | <ul style="list-style-type: none"> - 197 ss CO : non (mais action minutoire) - 97 CO non (faute) - Réserver : dispositions contractuelles : réparation - 41 CO : non (faute) - LRFP : non (atteinte à la sécurité) - 55 CO : non (acte illicite de l'auxiliaire) | <ul style="list-style-type: none"> Pas de relation contractuelle - 41 CO : non (faute) - LRFP : non (atteinte à la sécurité) - 55 CO : non (acte illicite de l'auxiliaire) | <ul style="list-style-type: none"> - 197 ss CO : pas de relation contractuelle - 97 CO : pas de relation contractuelle - 41 CO : oui : <ul style="list-style-type: none"> ▪ DIP (5 ch, 3 CL et 133 LDIP) – atteinte patrimoniale : droit suisse applicable ▪ Faute : oui (organe) ▪ Illicéité : oui (dol) - LRFP : non (atteinte à la sécurité) - 55 CO : oui (organisation de l'entreprise + acte illicite de l'auxiliaire) |
| Moins-value (usager) | <ul style="list-style-type: none"> - 208 II CO : oui - 97 CO : non (faute) - 41 CO : non (faute) - LRFP : non (atteinte à la sécurité) - 55 CO : non (acte illicite de l'auxiliaire) | <ul style="list-style-type: none"> Pas de relation contractuelle - 41 CO : non (faute) - LRFP : non (atteinte à la sécurité) - 55 CO : non (acte illicite de l'auxiliaire) | cf. ci-dessus |

III. Aspects de droit civil (6/6)

4. Tableau

| Responsable Domage | Garagiste | Importateur | Fabricant |
|------------------------------------|---|---|---------------|
| Conséquences fiscales (usager) | <ul style="list-style-type: none"> - 208 II CO : oui - 97 CO : non (faute) - 41 CO : non (faute) - LRFP : non (atteinte à la sécurité) - 55 CO : non (acte illicite de l'auxiliaire) | <ul style="list-style-type: none"> Pas de relation contractuelle - 41 CO : non (faute) - LRFP : non (atteinte à la sécurité) - 55 CO : non (acte illicite de l'auxiliaire) | cf. ci-dessus |
| Gain manqué (revendeur/garagistes) | ∅ | <ul style="list-style-type: none"> - 208 II CO : non (<i>damnum emergens</i> seulement) - 97 CO : non (faute) - 41 CO : non (faute) - LRFP : non (atteinte à la sécurité + protection consommateur) - 55 CO : non (acte illicite auxiliaire) | cf. ci-dessus |

IV. Procédures de rappel

- Fondements
 - Garantie du vendeur
 - « Gefahrensatz »
 - 2 CC (obligation de réduire le dommage)
- Compétences administratives sectorielles pour ordonner le rappel (ex. médicaments et circulation routière)

V. Conclusion